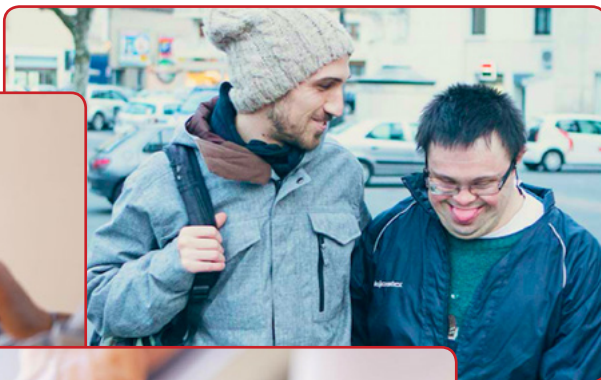




**CONSEIL
SUPÉRIEUR
NATIONAL des
PERSONNES
HANDICAPÉES**



Rapport d'activités 2019



Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire. Il relève cependant du souhait de ses membres de communiquer sur leurs activités et préoccupations. La rédaction du rapport a pour cette raison été prévue par le règlement d'ordre intérieur du CSNPH.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du CSNPH : <http://ph.belgium.be>.

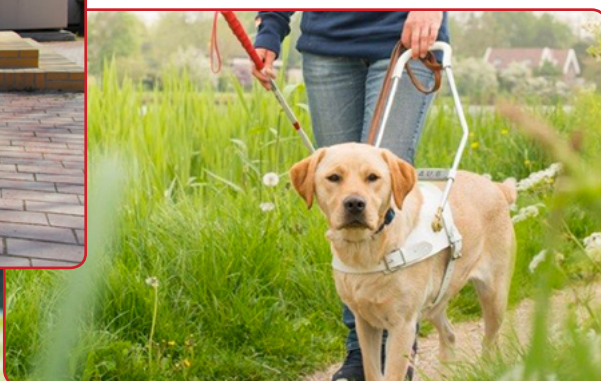


Table des matières

Avant-propos	4
Le CSNPH en chiffres	5

Partie I. Fonctionnement du CSNPH 6

1. Mission	7
2. Organisation	7
3. Composition	8
4. Réunions	9
5. Locaux et logistique	10
6. Communication	10

Partie II. Avis et prises de position 12

1. Le CSNPH comme organe consultatif	13
2. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987	13
3. Autres avis	15
4. Note de position	18
5. Mémoire pour les élections fédérales de 2019	18
6. Colloques, séminaires et conférences	19
7. Auditions auprès d'instances nationales et internationales	20
8. Invitations d'intervenants extérieurs et d'experts	20

Partie III. Collaborations avec le politique 22

1. Rencontres bilatérales avec le Ministre Peeters chargé des personnes handicapées	23
2. Collaboration avec les cellules stratégiques	23

Partie IV. Participation du CSNPH aux processus de réflexion et de décision 24

1. Groupes de travail internes	25
1.1. Groupe de travail Emploi	25
1.2. Groupe de travail Éthique	25
1.3. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité	25
2. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale	26
3. Belgian Disability Forum (BDF)	26
4. Groupe de travail SNCB	27
5. Mécanisme de coordination UNCRPD	28
6. Plateforme des conseils consultatifs	28
7. Unia	29
8. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)	30
9. Commission 'mécanisme indépendant' (BCA) - article 33.2 de l'UNCRPD	30
10. Groupe de travail 'Aéroport'	30
11. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires	31
12. Infrabel : table ronde avec les parties concernées	31

Annexe I - Synthèses des assemblées plénières	32
---	----

Annexe II - Liste des membres	37
-------------------------------	----

Annexe III - Contact	38
----------------------	----

Avant-propos

Très chers lecteurs,

2019 était une année électorale. Le gouvernement fédéral était en affaires courantes, aussi bien avant qu'après les élections du 26 mai. Dans ce cadre politiquement instable, 3 ministres en charge du handicap se sont succédé au niveau fédéral : Kris Peeters, Wouter Beke et Nathalie Muylle. Même si les contacts avec leurs collaborateurs furent constructifs, cela n'a pas permis au CSNPH à établir une collaboration durable. Dans ce contexte, il y a eu moins de demandes d'avis de la part des autorités. Néanmoins, 15 avis furent émis. Le CSNPH est resté proactif et a publié un [mémoire](#) pour le prochain gouvernement, contenant ses principales exigences.

En outre, le CSNPH a fourni une contribution – la postface – à une publication : [Pauvreté et handicap en Belgique](#). La publication met clairement en évidence un lien fort entre ces deux facteurs, ce dont le CSNPH est convaincu depuis longtemps.

Comme à l'accoutumée, le CSNPH a émis plusieurs avis sur les allocations aux personnes handicapées. Le CSNPH a également porté un grand intérêt à l'audit fédéral de la DG Personnes handicap et a rendu un avis détaillé sur les recommandations. Le CSNPH s'est également beaucoup impliqué dans le suivi du plan d'action du Ministre Peeters pour la DG Personnes handicapées (DG HAN). Il y a également eu deux avis sur les soins de proximité et la mise en œuvre de la protection juridique.

Fin 2019, il est apparu que la SNCB attendait une grosse commande de voitures M7, au sujet desquelles le CSNPH avait déjà publié un [communiqué de presse](#) défavorable en 2015. Le CSNPH a immédiatement tiré la sonnette d'alarme et a publié un [avis \(2019/15\)](#) et un [communiqué \(23/12/2019\)](#) qui allaient avoir un grand retentissement dans la presse, la société civile et le monde politique dans les semaines suivantes.

Entre-temps, nous savons déjà que 2020 ne sera pas une année facile. Le COVID-19 a paralysé l'ensemble de la société. Nous avons rarement ressenti aussi directement ce que signifie être limité dans son autonomie, devenir dépendant des autres. Heureusement, il y a aussi eu un élan de solidarité inédit. Nous espérons que cette expérience sensibilisera les citoyens et les politiciens à la situation des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables plus atteints encore par la crise que les autres citoyens.

En pleine crise sanitaire, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a appris avec une grande tristesse le décès du Docteur Yves Delépine (03/04/1952 – 12/04/2020). Il siégeait au CSNPH depuis 2008. C'était un membre très engagé en faveur du respect du choix de vie des personnes handicapées. Il était aussi homme de compromis et en même temps très rigoureux dans l'application des valeurs fondamentales. Il ne ménageait jamais sa peine tout en rappelant que le temps de la détente était essentiel. Yves nous manquera énormément.

Très chers lecteurs, prenez soin de vous et de vos proches.

Gisèle Marlière
Présidente du CSNPH

Le CSNPH en chiffres

15

Le nombre d'avis rendus par le CSNPH en 2019 a diminué par rapport à 2018 et cela en raison de l'absence de gouvernement.

65

Que ce soit en réunions plénières, en bureau ou encore par le biais des groupes de travail tant internes qu'externes, les membres du CSNPH ont participé à 65 réunions durant l'année 2019. Soit une moyenne de plus de 5 réunions par mois !

35.532

visiteurs sur le site internet du CSNPH en 2019, soit une moyenne de 100 consultations par jour.

1.800.000

personnes handicapées en Belgique dont le CSNPH assure la représentation officielle au quotidien, si l'on se base sur les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15% la population souffrant d'un handicap. Il s'agit donc d'une évaluation et non d'un chiffre officiel, puisqu'il n'existe pas de statistiques au niveau belge représentant l'ensemble des personnes handicapées.

20

Le CSNPH est composé de 20 membres nommés pour un mandat de 6 ans renouvelable : il s'agit de personnes handicapées, de représentants de personnes handicapées ou d'experts du domaine du handicap.

2.611

La newsletter électronique du Conseil a été diffusée chaque mois à environ 2.611 abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger.



Partie I.

Fonctionnement du CSNPH

1. Mission

La mission générale du CSNPH est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B., 12/08/1981*) prévoit que le CSNPH est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le CSNPH est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions d'initiative ou à la demande des ministres concernés (*v. Partie 2. Avis et prises de position*).

De manière pragmatique, le CSNPH se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes handicapées et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le CSNPH est défini comme seul organe officiel, au niveau du handicap, représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le CSNPH compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat et il organise aussi des groupes de travail thématiques.

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du CSNPH ainsi que les représentants du Premier ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts, des parlementaires, ... sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière.

Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et d'août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral.

Après chaque assemblée plénière, le CSNPH publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (*v. Annexe I*).

Le **bureau** est composé de la Présidente et de trois Vice-présidentes. Le représentant du ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant.

Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du CSNPH l'exige ou à la demande de la Présidente. La charge de travail actuelle impose au minimum une réunion mensuelle précédant généralement d'une à deux semaines l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du CSNPH : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. En 2019, 3 nouvelles personnes ont remplacé une partie des collègues partis des années précédentes. L'équipe n'est pas uniquement chargée du fonctionnement quotidien du CSNPH, mais aussi du Belgian Disability Forum (BDF).

Elle assure, entre autres :

- le travail préparatoire et le suivi des réunions en interne et externes (fixation de l'ordre du jour, organisation logistique, invitations et rapportage) ,soit 64 réunions en 2019,
- la préparation des avis (analyse du contexte et des textes existants, rédaction d'un projet, intégration des contributions des membres, relecture des productions en français et en néerlandais) et le suivi du dossier par après,
- l'identification et l'analyse des problématiques actuelles,
- le soutien à la représentation des membres (organisation des rencontres, préparation des prises de parole, contacts avec la presse, etc.),
- la diffusion de l'information (en français en néerlandais et en FALC, le facile à lire en français et en néerlandais) via les sites web, les mailings, Twitter et le press corner,
- la consultation des membres du CSNPH et du BDF,
- la rédaction des notes de position, rapports annuels et autres documents,
- l'accueil téléphonique,
- le suivi des courriels,
- les contacts avec le politique, la société civile et les autres stakeholders,
- l'alimentation et la mise à jour des sites internet du CSNPH et du BDF,
- le soutien aux organes de décision du CSNPH et du BDF,
- ...

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, le CSNPH a créé en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié.

3. Composition

L'assemblée plénière est composée de vingt membres nommés par le Roi pour une durée de 6 ans (2014-2020). Le mandat est renouvelable. Les membres sont désignés en tant qu'experts du domaine du handicap en raison de leurs activités sociales ou scientifiques ou encore parmi les membres d'associations ou d'organisations s'intéressant aux personnes handicapées. Le mandat des membres dépasse leur expérience personnelle, leur handicap(s) et/ou leur spécialisation : les membres représentent toutes les personnes handicapées.

Pour la liste des membres, voir l'*annexe II* du présent rapport.

Durant l'année 2019, le bureau fut composé des membres suivants :

- Présidente : Madame Gisèle MARLIERE
- Vice-présidentes : Madame Ingrid BORRE ;
- Madame Emilie DE SMET ;
- Madame Marieken ENGELN.

Madame Véronique DUCHENNE, Attaché (FR), assure la coordination du secrétariat. Le secrétariat est composé de :

- Véronique DUCHENNE (FR), Attaché
- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché
- Anne HAVAERT (FR), Attaché (absente depuis mai 2019)
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché
- Khadija BENSALAH (FR), Attaché (depuis le 01 avril 2019)
- Frédérik VAN DE PERRE (NL), Expert administratif (depuis le 15 juin 2019)
- Marjorie BERLANGER (FR), Assistant administratif (depuis le 18 mars 2019)

4. Réunions

En 2019, le CSNPH a tenu 35 réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	10	21 janvier - 18 février - 18 mars - 15 avril - 20 mai - 17 juin - 16 septembre - 21 octobre - 18 novembre - 16 décembre
<i>Bureau</i>	11	7 janvier - 4 février - 4 mars - 1er avril - 6 mai - 3 juin - 1er juillet - 2 septembre - 7 octobre - 4 novembre - 2 décembre
<i>Groupe de travail Accessibilité - Mobilité</i>	4	18 février - 15 avril - 21 octobre - 16 décembre
<i>Groupe de travail Emploi</i>	1	16 septembre
<i>Groupe de travail Éthique</i>	9	21 janvier - 18 février - 18 mars - 15 avril - 20 mai - 17 juin - 16 septembre - 21 octobre - 16 décembre
TOTAL	35	

Les membres du CSNPH ont également participé à 30 réunions 'externes' :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Bureau et Unia</i>	1	27 mars
<i>Collaboration cellules stratégiques</i>	1	16 janvier
<i>Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'</i>	5	23 janvier - 27 mars - 22 mai - 25 septembre - 27 novembre
<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>	1	17 juin
<i>Commission fédérale pour la sécurité routière</i>	2	30 avril - 5 novembre
<i>Infrabel</i>	4	22 mars - 12 septembre - 24 septembre - 4 décembre

<i>Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires</i>	4	28 mars - 8 juillet - 10 octobre - 12 décembre
<i>Groupe de travail 'Aéroport'</i>	1	3 décembre
<i>Groupe de travail 'SNCB'</i>	4	7 mars - 6 juin - 5 septembre - 5 décembre
<i>Plateforme des conseils consultatifs</i>	4	7 juin - 17 juin - 6 septembre - 6 décembre
<i>Plateforme Pauvreté</i>	3	14 juin - 18 septembre - 11 décembre
TOTAL	30	

Le CSNPH a aussi à différentes reprises pris la parole lors d'événements extérieurs.

5. Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le CSNPH est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux du Centre administratif Botanique, Finance Tower, boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 à 1000 Bruxelles.

Le SPF met à disposition du CSNPH un support logistique : salles de réunions, service de traduction, service d'interprétariat, reproduction de documents, catering, ...

Les frais de fonctionnement du CSNPH sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. En 2019, les dépenses liées au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres s'élevaient à 15.661,19 EUR, à savoir 6.244,56 EUR pour les jetons de présence et 9029,47 EUR pour les frais de déplacement. Près de 48.209,05 EUR ont également été mis à la disposition du CSNPH pour couvrir essentiellement les frais d'interprétariat, de langue des signes et les frais de maintenance et de labellisation AnySurfer du site internet.

6. Communication

Le CSNPH souhaite mieux visibiliser son engagement. Il s'efforce à la fois de renforcer sa participation dans les débats et les décisions politiques (voir partie II, point 6), mais aussi de communiquer ses prises de position le plus largement possible.

En 2019, le **site web** du CSNPH (<http://ph.belgium.be/>) a fait peau neuve :

- Adaptation de la page d'accueil : outre une petite présentation du CSNPH, il y a toujours 2 ou 3 sujets d'actualité. Il y a également un lien vers la page Twitter du CSNPH.
- Mise à jour de la déclaration de confidentialité conformément à la nouvelle législation de l'Union européenne en matière de protection de la vie privée (le RGPD ou « Règlement général sur la protection des données »).
- Création d'une nouvelle page pour les mémorandums et les notes de position.
- Adaptation de la page « News » : cette page a été scindée en une vue d'ensemble des actualités (tous les communiqués de presse du CSNPH, comme les rapports de réunions,

les invitations, les enquêtes...) et une revue de presse (articles de presse sur la vie des personnes handicapées ou la politique pour les personnes handicapées). La revue de presse met également en lumière un sujet d'actualité sur lequel le CSNPH donne son avis.

Le nombre de visiteurs du CSNPH a significativement augmenté en 2019 :

Nombre de visites par langue	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Français</i>	2.152	2.383	4.855	9.798	8.871	18.337
<i>Néerlandais</i>	1.289	2.269	3.190	3.796	4.924	8.468
<i>Allemand</i>	199	287	282	1.023	2.003	6.367
<i>Autres langues</i>	1.276	1.631	3.236	1.549	3.508	2.360
TOTAL	4.916	6.570	11.563	16.166	19.306	35.532

Le CSNPH envoie deux types de **mailings** :

- La campagne générale par e-mail - au moins une fois par mois - aux 2.611 abonnés à la newsletter. Cette lettre d'information concerne des communiqués de presse et opinions d'ordre général du CSNPH. Dans le cadre de sa mission, depuis octobre 2019, le CSNPH envoie également la lettre d'information générale à tous les membres du parlement et des gouvernements en Belgique.
- Un mailing exclusif aux membres de la page « Members Only » pour la réception des documents de réunion (invitations, ordres du jour, rapports...).

Le 26 août 2019, le CSNPH a créé un **compte Twitter** (<https://twitter.com/csnph>). Par ce biais, le CSNPH souhaite contribuer au débat public en mettant en lumière des actualités, des opinions et des conférences sur la politique relative aux personnes handicapées.



Partie II.

Avis et prises de position

1. Le CSNPH comme organe consultatif

Le CSNPH est un organe consultatif dont la mission première est de rendre des avis. Il y a lieu de faire une distinction ici. D'une part, le ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions a l'obligation de consultation du CSNPH sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. D'autre part, le CSNPH peut formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes handicapées.

En 2019, le CSNPH a rendu 15 avis. En 2019, le CSNPH a rendu **plus d'avis sur demande** (11 avis soit 73 %) que d'avis d'initiative (4 avis soit 27 %).

Les avis du CSNPH ne sont pas contraignants. Ils font toutefois l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 2.611 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le [site web du CSNPH](#).

Le CSNPH déplore que de nombreux « référents handicap » présents dans les cabinets ministériels ne prennent pas leur rôle à cœur et que certains avis restent totalement sans suite. Le CSNPH rappelle que l'article 4.3 de la Convention sur les droits des personnes handicapées prévoit que *dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.*

Ce texte jette les bases d'un travail participatif, inclusif et durable des Conseils d'avis de personnes handicapées quel que soit le niveau de pouvoir de leurs compétences (du local au national). Le CSNPH considère que le politique devrait à tout le moins s'expliquer sur le suivi qu'il réserve à l'avis.

2. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987

En 2019, le CSNPH a rendu 4 avis sur les allocations aux personnes handicapées :

- Avis n° [2019/05](#) relatif à la dérogation à la condition de résidence dans le régime des allocations aux personnes handicapées.

La reconnaissance des « circonstances exceptionnelles » serait réalisée par l'administration plutôt que par le Ministre aux personnes handicapées.

Le CSNPH a remis un avis négatif. Il rappelle que l'autorisation de séjour à l'étranger pour des bénéficiaires d'une allocation de remplacement de revenus et/ou d'une allocation d'intégration est une exception à la condition de résidence sur le territoire belge. Cette disposition doit donc être interprétée strictement, le principe restant bien que la personne qui obtient une allocation doit résider effectivement en Belgique pour la percevoir.

Le CSNPH pense qu'il est nécessaire de garder une forme de suivi d'une instance autre que l'administration sur ces autorisations de séjour à l'étranger.

- Avis [2019/06](#) relatif au projet d'arrêté royal portant majoration d'un montant de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Ce projet d'arrêté royal vise à augmenter les montants des catégories de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes appartenant aux catégories A et B au 1er juillet 2019 et pour les personnes appartenant aux catégories A, B et C au 1er janvier 2020.

Le CSNPH a rendu un avis positif. L'avis [2018/22](#) demandait déjà le relèvement de l'ARR pour toutes les catégories familiales.

Ce relèvement ne suffit bien évidemment pas à atteindre le seuil de pauvreté : l'ARR reste de 20% sous le seuil de pauvreté.

- Avis [2019/13](#) relatif à l'octroi automatique d'allocations (proposition de loi modifiant la loi du 6 mars 2007 modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées en vue de permettre l'octroi automatique d'allocations).

Cette proposition prévoit que, lorsque la personne perd le droit aux allocations familiales majorées (AFM) parce qu'elle a atteint la limite d'âge, ses droits aux allocations visées à l'article 1er (ARR/AI) sont examinés d'office avec effet au premier jour du mois qui suit celui au cours duquel cette limite d'âge est atteinte.

Le CSNPH s'est exprimé avec réserve pour plusieurs raisons : obstacles juridiques, mise en œuvre concrète, articulation entre les régimes régional et fédéral, etc.

Cette mesure a été adoptée en 2020 et prendra effet au 1er janvier 2021.

- Avis [2019/14](#) relatif au recouvrement d'allocations perçues indûment (proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées en vue d'éviter le recouvrement indu de droits des personnes handicapées).

La proposition visait à éviter, dans certaines hypothèses (enfants à charge ou début d'un emploi), le recouvrement d'allocations perçues indûment par des personnes handicapées. La nouvelle allocation, inférieure à celle initialement octroyée, produirait ses effets le 1er jour du mois qui suivrait la date de notification de la décision.

Le CSNPH a remis un avis négatif pour le principal motif que les indus sont avant tout le symptôme des dysfonctionnements réglementaires et administratifs ; réduire les indus ne résout pas les problèmes de gestion administrative et crée à son tour des injustices entre allocataires redevables selon le motif de la dette.

Le CSNPH propose tout au plus de conserver l'ancienne règle de déclaration (si déclaration dans les 3 mois, pas de recouvrement) et de l'étendre à toutes les situations. Cela permettrait d'éviter les situations de recouvrement les plus pénibles et de rendre le citoyen co-responsable de l'évolution de son dossier.

3. Autres avis

Les autres 11 avis étaient rendus d'initiative ou sur demande d'une autre instance fédérale.

- Avis n° [2019/01](#) relatif à l'avant-projet de loi relatif à l'octroi d'une somme forfaitaire en faveur des personnes atteintes de malformations congénitales dues à l'ingestion par leur mère pendant la grossesse de médicaments contenant de la thalidomide.

Le projet de loi définit les modalités d'octroi d'une somme forfaitaire en faveur de chaque personne atteinte de malformations congénitales dues à l'ingestion par sa mère pendant la grossesse de médicaments contenant de la thalidomide ou, en cas de prédécès de la victime, à sa mère et à son père.

Le CSNPH salue l'initiative de la Ministre. Elle est tardive par rapport au long combat des victimes, mais elle a le mérite de reconnaître les ravages générés au plus profond des patients et de leur famille. Le CSNPH relevait par ailleurs un certain nombre de réserves par rapport à la somme budgétée, au rapportage de la preuve, à la recherche des victimes, à l'identification des ayants-droits etc.

- Avis n° [2019/02](#) relatif à l'audit portant sur la direction générale Personnes handicapées (DG HAN) et sur le plan d'action du Ministre des Personnes handicapées.

L'audit consiste en un examen de l'efficacité et de la qualité des processus opérationnels au sein de la DG HAN et en une analyse de la charge de travail de ses différentes entités. Il est limité au traitement administratif des dossiers au sein des équipes de base et à l'examen médical au sein des centres d'expertise médicale.

Le CSNPH rappelle que ces dernières années, il a rendu plusieurs avis concernant la DG HAN ([2018/21](#), [2018/08](#), [2017/13](#), [2017/03](#) et [2016/08](#)). Tous ont documenté les conséquences très négatives du mode de fonctionnement de la DG HAN sur la situation de vie des personnes handicapées.

Le CSNPH rend un avis long et circonstancié, soulignant les dysfonctionnements à redresser en urgence, les zones d'ombre à clarifier et les recommandations qu'il considère essentielles. Le CSNPH constate au final que le management de la DG HAN ne permet plus de répondre aux attentes des personnes, à savoir obtenir leurs droits rapidement et correctement. Il a demandé que le prochain gouvernement et le prochain président du SPF Sécurité Sociale fassent du redressement de la DG HAN une préoccupation majeure et quotidienne.

- Avis n° [2019/03](#) relatif au PNR 2018/2019.

Dans le cadre de la Stratégie européenne économique de Lisbonne, chaque état membre remet chaque année à l'Union européenne un inventaire des réalisations et projets permettant de rencontrer les recommandations de l'Union européenne (appelé « Plan National de Réforme » - PNR). Le CSNPH souhaite voir figurer au titre de priorités dans le corps du PNR plusieurs aspects dont l'augmentation du taux d'emploi des personnes handicapées et malades, une formation qualifiante, une réforme du cadre réglementaire et des transports accessibles pour tous.

- Avis n° [2019/04](#) relatif à l'octroi de droits dérivés accordés aux enfants handicapés.

Sur demande du Ministre Peeters, le CSNPH a examiné trois propositions de textes légaux et réglementaires (ainsi que leurs annexes), à savoir :

- L'avant-projet de loi relatif à la constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale ou sur le plan de l'activité et de la participation, ou pour son entourage familial ;
 - Le projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (en attente de publication) relative à la constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale ou sur le plan de l'activité et de la participation, ou pour son entourage familial ;
 - Le projet d'arrêté royal adaptant différents arrêtés royaux suite à l'entrée en vigueur de la loi (en attente de publication) relative à la constatation des affections qui ont des conséquences pour l'enfant sur le plan de l'incapacité physique ou mentale ou sur le plan de l'activité et de la participation, ou pour son entourage familial.
- Avis n° [2019/07](#) relatif à une recherche commanditée par le SPF Sécurité sociale et consacrée au « développement d'un instrument pour l'évaluation des besoins de soutien dans les situations de handicap ».

En 2015-2016, le SPF Sécurité Sociale, Direction générale des Personnes handicapées, a chargé la KU Leuven et l'ULB d'élaborer une nouvelle échelle d'évaluation pour l'allocation d'intégration reprise dans le régime des allocations aux personnes handicapées.

Le secteur attend une nouvelle échelle. En effet, la grille actuelle (AR du 30 juillet 1987) se révèle trop générale, parfois éloignée des préoccupations et défis de la vie quotidienne et sujette à des interprétations très diverses.

Le CSNPH estime que l'étude n'est pas aboutie car il n'existe aucune vue sur les résultats finaux de la nouvelle échelle. La nouvelle échelle, pour pouvoir être adoptée et applicable, nécessite encore des développements sur des divers aspects : échantillonnage, fiabilité inter et intra-juges, finesse de la mesure...

- Avis n° [2019/08](#) relatif à l'avant-projet de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en vue d'instaurer une Commission fédérale de l'administration et de définir les conditions à remplir pour exercer à titre professionnel les fonctions d'administrateur d'une personne protégée.

La cellule stratégique du Ministre de la Justice, en collaboration avec le SPF Justice, a travaillé à l'élaboration d'un avant-projet de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en vue d'instaurer une Commission fédérale de l'administration et de définir les conditions à remplir pour exercer à titre professionnel les fonctions d'administrateur d'une personne protégée.

Le CSNPH salue l'initiative du Ministre de la Justice de fixer le cadre de la désignation et du fonctionnement d'un administrateur professionnel. Il constate que l'autorité a suivi les recommandations du Conseil Supérieur de la Justice de 2014.

- Avis n° [2019/09](#) relatif à la qualité de travail au sein de la DG Personnes handicapées (DG HAN).

La Ministre Muylle qui a la tutelle sur la DG HAN souhaite augmenter les actions pour améliorer la qualité du travail au sein de ses services et répondre aux attentes des personnes handicapées. Elle a demandé au CNSPH de suggérer une série d'indicateurs et d'outils susceptibles d'évaluer ces objectifs.

Le CNSPH souligne la nécessité de déterminer des actions susceptibles d'améliorer la compréhension du régime, d'assurer l'uniformité des méthodes de travail et de la qualité des décisions, d'harmoniser l'approche des médecins conseils et d'assurer la transparence du travail de la DG HAN

- Avis n° [2019/10](#) relatif au projet d'arrêté royal (AR) portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche.

Le projet d'AR prévoit une double reconnaissance d'aidant proche : générale - et non assortie de la possibilité d'ouvrir des droits sociaux - et spécifique conditionnant l'accès à des droits sociaux.

Le CNSPH rappelle qu'il a remis le 16 avril 2018 un avis circonstancié [2018/17](#) dans lequel il s'était exprimé sur le projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2014 (et qui a abouti sur la loi du 17 mai 2019) mais aussi sur le projet d'AR d'exécution (non abouti et révisé par le projet d'AR présentement analysé). Le CNSPH évoquait une série de points d'attention, manquements et recommandations quant aux 2 projets. Un grand nombre de ces points gardent leur actualité.

- Avis n° [2019/11](#) relatif au projet d'arrêté royal du 17/05/2019 introduisant un nouveau congé thématique dans la loi de redressement du 22/01/1985 (articles 100ter et 102ter), permettant aux travailleurs reconnus comme aidants proches de prendre un congé afin d'assister une personne reconnue comme nécessitant des soins.
- Avis n° [2019/15](#) sur les voitures M7 de la SNCB.

La SNCB annonce la mise en service du deuxième lot de nouvelles voitures du type M7. La M7 a une hauteur d'embarquement de 63 cm. Le modèle retenu ne permet pas un embarquement autonome pour les personnes handicapées.

Le CNSPH avait déjà en 2015 alerté la SNCB et dénonçait l'inaccessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Depuis 2015, le CNSPH demande inlassablement à la SNCB d'élaborer un plan de mise en conformité de la hauteur de quai pour l'ensemble du réseau ferroviaire belge de manière telle que chaque voyageur puisse accéder aux voitures en toute autonomie.

4. Note de position

Le GT éthique du CSNPH a examiné la portée du General Comment 7 des experts de l'ONU à la lumière des articles 4.3 et 33.3 de l'UNCRPD. Avec ce General Comment, nous sommes au cœur de la formule bien connue « rien sur nous sans nous ».

Le concept de « la participation des personnes handicapées au processus de décision » génère de nombreuses questions :

- contours de la démocratie participative ;
- représentativité des besoins particuliers par des organisations généralistes ;
- associations faitières ou plateformes d'organisations ;
- implication des associations « pour » et « de » personnes handicapées ;
- comment représenter les personnes plus éloignées de la prise de décision ;
- composition des associations et conseils d'avis ;
- méthodes et outils de la prise de décision ;
- ...

Le General Comment met par ailleurs les gouvernements au défi de transformer la façon dont ils s'engagent avec les personnes handicapées et leurs organisations représentatives. Il énumère les obligations des États parties à la Convention pour assurer la participation active et la consultation significative des organisations représentatives des personnes handicapées.

Pour donner corps à son travail d'analyse et de réflexion, le GT éthique du CSNPH a souhaité durant l'année 2019 faire le lien avec les questions brûlantes d'actualité en lien avec la survie de nos démocraties et de nos institutions. Il a invité des philosophes, représentants de groupes discriminés et experts du vécu, avec le souci de bien comprendre et cerner au maximum les enjeux de la représentation.

La note de position sera écrite et rendue publique en 2020.

5. Mémoire pour les élections fédérales de 2019

Le CSNPH se devait de rappeler les attentes des personnes handicapées et de leurs familles car si l'UNCRPD a été ratifiée en 2009, force est de constater dix ans plus tard, que les réformes successives de l'État et les orientations socio-économiques n'avaient pas suffisamment rencontré les défis et les nécessités des personnes handicapées dans leur quotidien.

Le CSNPH a rappelé aux candidats parlementaires et aux partis candidats à la formation du gouvernement les 4 défis essentiels :

- permettre aux personnes handicapées de mener une vie digne ;
- assurer aux personnes handicapées leur autonomie et leur choix de vie ;
- permettre aux personnes handicapées de participer à la vie en société dans tous les domaines ;
- et enfin, de travailler en connaissance de cause et entre niveaux de pouvoirs.

Le CSNPH a demandé :

- de garantir et de renforcer globalement la continuité des droits et des services, au-delà des réformes successives de l'État et des compétences partagées ;
- d'optimiser les budgets pour la prise en charge des besoins ;
- de mettre en œuvre la transversalité des politiques ;
- de renforcer la participation des personnes handicapées pour toutes les décisions qui les concernent.

Le CSNPH a veillé, durant les diverses phases d'information royale et de clarification de la situation politique, à remettre au cœur des discussions la dignité et l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie.

6. Colloques, séminaires et conférences

Des représentants du CSNPH et de son secrétariat ont participé aux moments d'échange et de représentation suivants :

- Le jeudi 28 février 2019 : Forum Social - Finance Tower - Gisèle Marlière et Véronique Duchenne
- Le lundi 18 mars 2019 : Carte de stationnement pour les personnes handicapées - Pratiques et défis - Parlement Européen - Ingrid Borré
- Le jeudi 28 mars 2019 : Revenu décent - Parlement Fédéral - Gisèle Marlière et Véronique Duchenne
- Le jeudi 28 mars 2019 : Plateforme veille intermutuelle Bruxelles - Gisèle Marlière et Véronique Duchenne
- Le vendredi 05 avril 2019 : Nouvel outil médical pour l'évaluation de l'AI - Parlement fédéral - Karine Rochtus, Yves Delépine et Véronique Duchenne
- Le vendredi 19 avril 2019 : Special Olympics, cérémonie d'accueil des médaillés belges - Résidence Palace Bruxelles - Gisèle Marlière
- Le mardi 30 avril 2019 : Forum social sur l'avenir de la sécurité sociale - Finance Tower - Véronique Duchenne
- Le mercredi 15 mai 2019 : Discrimination au travail - Commission Européenne - Émilie De Smet et Khadija Bensalah
- Le mercredi 22 mai 2019 : Séminaire sur la désinstitutionalisation - Unia - Ingrid Borré, Gisèle Marlière, Thomas Dabeux, Émilie De Smet et Véronique Duchenne
- Le vendredi 28 juin 2019 : Communicating Disability Rights EU - Commission européenne - Benjamin Laureys
- Le jeudi 19 septembre 2019 : Conseil Consultatif des personnes handicapées Brugge - Pierre Gyselinck
- Le mardi 24 septembre 2019 : SDG Forum Belgium - Bruxelles - Khadija Bensalah et Olivier Magritte
- Le jeudi 26 septembre 2019 : Workshop Inclusion, ONEM (Khadija Bensalah)
- Le mardi 15 octobre 2019 : Projet Autonomiecap - Facultés St Louis Bruxelles - Gisèle Marlière et Véronique Duchenne
- Le jeudi 24 octobre 2019 : Jeudi de l'Hémicycle « Lutte contre la pauvreté, non-recours aux droits » - Parlement Bruxellois - Khadija Bensalah

- Le mardi 03 décembre 2019 : Recueil Handicap - pauvreté - Gisèle Marlière, Khadija Bensalah et Véronique Duchenne
- Le mercredi 11 décembre 2019 : rapport bisannuel Pauvreté - Véronique Duchenne

7. Auditions auprès d'instances nationales et internationales

Des représentants du CSNPH et de son secrétariat ont participé aux moments d'échange et de représentation suivants :

- Le lundi 31 janvier 2019 : IMS Ciney - General Comment 6 - art 19 UNCRPD - Gisèle Marlière et Thomas Dabeux
- Le lundi 25 mars 2019 : PTB-Mémorandum pour les élections fédérales - Bruxelles - Gisèle Marlière, Émilie De Smet et Véronique Duchenne
- Le mardi 09 avril 2019 : Conseil de l'art infirmier - Gisèle Marlière
- Le lundi 17 juin 2019 : Réunion de travail avec NOOZO - Bruxelles - Gisèle Marlière et Véronique Duchenne
- Le jeudi 27 juin 2019 : Invitation du CSNPH par les formateurs du gouvernement wallon - Namur - Gisèle Marlière
- Le vendredi 28 juin 2019 : Conseil National du Travail (CNT) - dossiers contrats d'apprentissage professionnel pour personnes handicapées CAP - Bruxelles - Gisèle Marlière et Véronique Duchenne
- Le mercredi 10 juillet 2019 : Invitation par le Conseil de Stratégie et de Prospective de l'AVIQ - Véronique Duchenne
- Le jeudi 12 septembre 2019 : CNT (CAP) Bruxelles - Ingrid Borré et Véronique Duchenne
- Le lundi 18 novembre 2019 : Commission Justice, évaluation de la loi non-discrimination - Bruxelles - Gisèle Marlière et Thomas Dabeux
- Le mardi 26 novembre 2019 : rencontre avec Febelfin et le cabinet Muylle - Accessibilité des services bancaires - Ingrid Borré, Veronique Duchenne et Khadija Bensalah

8. Invitations d'intervenants extérieurs et d'experts

Invitations aux réunions plénières du CSNPH :

- Le lundi 21 janvier 2019 : Point sur la situation au sein de la DG Personnes handicapées (DG HAN) et sur les mesures prévues - Madame Veerle Vanmol du cabinet de Monsieur Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, chargé des Personnes handicapées
- Le lundi 18 février 2019 : Présentation du Plan d'action DG HAN - Madame Veerle Vanmol du cabinet de Monsieur Kris Peeters Ministre de l'Emploi, chargé des Personnes handicapées,
- Le lundi 18 mars 2019 :
 - Présentation de l'étude « Élaboration d'un instrument d'évaluation des besoins de soutien dans les situations de handicap » - Monsieur Jozef Pacolet (KU Leuven - HIVA), Madame Eveline Teppers (KU Leuven - HIVA) et Monsieur Freddy Falez (ULB)

- Présentation des nouvelles mesures prises en matière du tarif social électricité et gaz - Monsieur Sven Vaneycken, du Cabinet de Monsieur Kris Peeters Ministre de l'Emploi, chargé des Personnes handicapées
- Le lundi 15 avril 2019 : Visite de Monsieur Kris Peeters, Ministre chargé des Personnes handicapées, pour présenter le suivi de la mise en œuvre de son plan d'action pour le redressement de la DG Personnes Handicapées
- Le lundi 20 mai 2019 :
 - Présentation de l'arrêté royal sur les demandeurs d'emploi souffrant de problèmes médicaux et mentaux - Madame Mieke Jaenen du cabinet de Monsieur Kris Peeters, Ministre de l'Emploi
 - Présentation de la directive Accessibility Act qui régulera le marché intérieur de l'Union Européenne dans les domaines de l'accessibilité des transports, des services, des médias et des services d'urgences - Monsieur Joachim Lommelen, Mécanisme de coordination de l'UNCRPD
- Le lundi 17 juin 2019 :
 - Présentation des dossiers CAP et des dispositions « back to work » - Monsieur Paul Windey, Président du Conseil National du Travail
 - Présentation de l'arrêté royal sur les actions positives par un collaborateur du cabinet de Monsieur Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, chargé des Personnes handicapées
- Le lundi 16 septembre 2019 : Présentation du mémorandum du SPF Sécurité Sociale et des projets pour la DG HAN - Monsieur Peter Samyn, Président par intérim du SPF Sécurité sociale
- Le lundi 21 octobre 2019 : Visite de la nouvelle Ministre chargée des personnes handicapées, Madame Nathalie Muylle
- Le lundi 18 novembre 2019 : Présentation de l'audit sur les administrations - Monsieur Geert Cleemput du Conseil Supérieur de la Justice
- Le lundi 16 décembre 2019 : Présentation des réflexions concernant le projet de loi sur la procédure de traitement des dossiers d'allocations aux personnes handicapées en vue d'éviter le recouvrement indu de droits des personnes handicapées - Madame Colette Burgeon, Présidente de la Commission francophone de l'aide sociale aux personnes handicapées



Partie III.

Collaborations avec le politique

1. Rencontres bilatérales avec le Ministre Peeters chargé des personnes handicapées

À deux reprises, les 16 janvier et 15 avril, le CSNPH a eu des échanges avec le Ministre Peeters en personne.

À chaque fois, le Ministre a par ailleurs insisté sur l'importance du CSNPH dans la prise de décision. Le Ministre Peeters insiste sur le fait que la question du handicap est trop importante que pour être confiée à un Secrétaire d'État. Il a rappelé qu'il est un défenseur de la concertation avec la société civile et a insisté pour maintenir cette voie. Le CSNPH est précisément un exemple de la concertation constructive.

Il a aussi rappelé que le redressement de la DG HAN était une priorité absolue. Parmi les priorités de réforme, il a pointé la nécessité de l'évaluation par des équipes multidisciplinaires et le développement d'un logiciel informatique capable d'assurer une gestion rapide des dossiers d'allocations et d'absorber une réforme de la réglementation.

2. Collaboration avec les cellules stratégiques

La période des affaires courantes tant avant qu'après les élections n'a pas favorisé la rencontre politique. En effet, aucune nouvelle initiative politique n'est possible en ces moments-là. Le CSNPH appelle de tous ses vœux un gouvernement en ordre de fonctionnement dans les plus brefs délais.



Partie IV.

Participation du CSNPH aux processus de réflexion et de décision

1. Groupes de travail internes

1.1 Groupe de travail Emploi

Le groupe de travail Emploi se compose de Mmes Ingrid Borré, Ria Decoopman, MM. Stéphane Emmanuelidis, Pierre Gyselinck, Helmut Heinen et Michel Magis, sous la présidence de Mme Émilie De Smet, et avec la collaboration de Mmes Delphine Le Maire et Pascale Van Der Beelen en tant qu'expertes.

Lors de sa réunion de septembre, il a abordé plusieurs points dont :

- l'arrêté royal sur l'action positive ;
- le Pool H d'Actiris ;
- la brochure « Tijd voor positieve Actie! » du Minderhedenforum ;
- la présentation du BDF à la campagne EU 'discrimination au travail' : le cas des aménagements raisonnables ;
- le rapport EDF « Pauvreté et Exclusion sociale » - rapport 1er semestre Belgique stratégie 2020 ;
- le Salon de l'Entrepreneuriat social (1819.brussels).

1.2 Groupe de travail Éthique

Le groupe de travail Éthique se compose de Mmes Catherine Doetsch, Karine Rochtus et Nathalie Bernheim. Ria Decoopman, MM. Helmut Heinen et Yves Delépine, sous la présidence de Mme Gisèle Marlière. Le groupe s'est réuni à 9 reprises en 2019.

L'année 2018 s'est terminée sur une note de position sur la transition institutionnelle. Avec 2019, le GT éthique a amorcé une réflexion tout aussi utile sur le General Comment 7 consacré à l'interprétation des article 4.3 et 33 de la Convention des Nations-Unies sur les droits de personnes handicapées. De nombreuses réunions ont été organisées avec des personnes handicapées, des personnes en situation de pauvreté, des experts du terrain, Unia, des corps académiques (voir Partie II, point 4. Note de position).

La note est attendue pour 2020.

1.3 Groupe de travail Accessibilité - Mobilité

Le groupe de travail Accessibilité - Mobilité se compose de membres du CSNPH (monsieur Pierre Gyselinck, président du GT, monsieur Jocke Rombauts, monsieur Stefaan Singelée, monsieur Timothy Rowies et madame Ria Decoopman) et plusieurs experts en matière d'accessibilité (madame Christine Bourdeauducq et madame Karin Vaesen, monsieur Reinhart Niesten, monsieur Daniel Antoine, monsieur Filip Verstraete et monsieur Lionel Pons). Le groupe de travail s'est réuni à 4 reprises en 2019.

Quelques thèmes abordés :

- L'accessibilité des hôpitaux :
 - Accès et accueil des chiens d'assistance
 - Interprètes en langue des signes
 - Infrastructures accessibles
 - ...
- Banques et services financiers :
 - Disparition des bureaux et guichets (avec présence humaine)
 - Certains services deviennent payants.
 - Matériel inaccessible ou dangereux
- DG Personnes handicapées : accessibilité de la Finance Tower
- La carte de stationnement pour PH et la politique de stationnement
- bpost
- Élections accessibles

2. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le CSNPH a participé aux 4 réunions organisées par le Service public de programmation Intégration sociale. C'est ainsi que les membres présents pour le CSNPH (Mmes Gisèle Marlière, Karine Rochtus, Véronique Duchenne et Khadija Bensalah) ont pu alimenter les réflexions et positions de la Plateforme sur des thèmes transversaux à la pauvreté et au handicap, à savoir :

- recommandations Comité ONU Droits de l'Enfant (Unicef & Défense internationale des Enfants) ;
- élections européennes 2019 ;
- campagne EAPN – BAPN ;
- semestre européen ;
- présentation du mémorandum du CSNPH ;
- etc.

3. Belgian Disability Forum (BDF)

Le CSNPH travaille régulièrement en coordination avec le Belgian Disability Forum asbl (BDF) pour assurer une expression cohérente du mouvement des personnes handicapées belges sur les dossiers internationaux. Au cours de l'année 2019, le CSNPH a ainsi participé :

- Au travail coordonné par le BDF dans le cadre de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées. En 2019, il a ainsi collaboré activement au « Cycle d'évaluation 2-3 » de la Belgique par le Comité des droits des personnes handicapées pour produire une « Proposition de liste de questions » à l'intention du Comité des droits des personnes handicapées. Le contenu de cette « [Proposition de liste de questions](#) » a été arrêté lors de la réunion du 28 janvier 2019.
- À la réunion CoorMulti du 9 mai 2019 consacrée à la préparation de la prise de parole de la Belgique dans le cadre de la Conférence des États parties à la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées qui s'est tenue à New York les 11, 12 et

13 juin 2019. La Conférence des États partie a porté sur l'inclusion par la technologie, l'inclusion sociale et l'inclusion dans les loisirs. Les propositions d'amendement faites par le BDF et le CSNPH ont été correctement prises en compte. Sur la base de cette collaboration, M. Pierre Gyselinck et M. Thomas Dabeux ont pu faire partie intégrante de la délégation officielle de la Belgique à New York.

- Au travail coordonné par le BDF pour la [rédaction d'une contribution à l'intention du Comité CEDAW](#), qui accompagne la mise en œuvre par la Belgique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Plus d'informations concernant le processus CEDAW sont disponibles sur le site du BDF.
- Au travail coordonné par le BDF pour la [rédaction d'une soumission au Comité GREVIO](#) qui assure le suivi de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Belgique dans le cadre du Conseil de l'Europe. Plus d'informations sur le processus GREVIO sont disponibles sur le site du BDF.
- Au travail préparatoire pour la soumission d'un rapport alternatif dans le cadre du processus de suivi du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ce rapport alternatif a été finalisé en janvier 2020.
- Au suivi par le BDF de l'extension de la European Disability Card (EDC) à d'autres États européens, principalement en le documentant sur le niveau d'utilisation de l'EDC par les personnes handicapées en Belgique et par la réponse aux enquêtes commanditées par la Commission européenne. Plus d'informations sur la [progression de l'EDC en Belgique](#) sont disponibles sur le site du BDF.
- À l'évaluation de la Stratégie européenne du handicap 2010-2020 de la Commission européenne, en répondant à la consultation en ligne ouverte à tous les citoyens européens et en participant à la réunion d'audit organisée par la société de consultance ICF (International Classification of Functioning, Disability and Health) avec le soutien du BDF.

4. Groupe de travail SNCB

Le groupe de travail SNCB est composé de représentants de la SNCB, de membres du CSNPH (MM. Pierre Gyselinck, le Président, Helmut Heinen, Abdelkhalak Kajjal, Jokke Rombauts, Timothy Rowies et Mme Ria Decoopman) et d'experts en accessibilité (Mme Karin Vaesen et MM. Lionel Pons, Reinhart Niesten et Daniel Antoine). Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2019.

Les représentants de la SNCB viennent aux réunions du groupe de travail avec des informations et lui demandent des avis. Les membres du CSNPH et les experts relaient les commentaires, questions et plaintes de leur base en réunion et les soumettent aux représentants de la SNCB.

En 2019, l'accessibilité a été discutée, entre autres, pour les gares suivantes : Mons, Bomal, Gand-Saint-Pierre, Courtrai, Louvain, Lichtervelde, Liège, Namur et Seraing

Quelques points traités :

- Le nouveau responsable de l'accessibilité à la SNCB
- Nouveaux guichets modèles (projet pilote à Namur)
- Réduction des heures d'ouverture des guichets
- Annonce dans le train du côté par lequel il faut descendre, par exemple pour les personnes aveugles et malvoyantes
- Bus de remplacement
- Assistance et bornes d'assistance
- Une appli pour la langue des signes
- Signalétique
- Le site web de la SNCB

5. Mécanisme de coordination UNCRPD

Au mois de mars 2019, le Bureau a rencontré le mécanisme de coordination (MC - article 33.1 de l'UNCRPD). Les 2 représentants, M. Joachim Lommelen et M. Gauthier Cocle souhaitent travailler dans le futur de manière structurelle avec le CSNPH et l'impliquer dans les processus de réflexion politique. Pour le MC, il est aussi essentiel de proposer au prochain ministre une méthode de travail pour que l'attention politique sur la réalité du handicap soit réelle. Les collaborations entre le CSNPH et d'autres structures d'avis ont été évoquées : le CSNPH est bien évidemment demandeur pour un travail de collaboration avec le Conseil des Volontaires, le conseil des aînés, le Conseil National du Travail notamment. Cela passe nécessairement par un renforcement des forces de travail au sein du secrétariat du CSNPH.

Un calendrier trimestriel a été fixé avec le Bureau. Au fil des réunions, ont été tour à tour débattus le projet de rapport officiel UNCRPD de la Belgique, le développement de l'handistreaming au niveau fédéral, les priorités handicap du SPF Sécurité Sociale dans le cadre des négociations gouvernementales suite aux élections de mai 2019 et le développement de la stratégie sociale européenne. Joachim Lommelen a également présenté à la plénière de mai la directive Accessibility Act : elle vise à réguler le marché intérieur de l'Union Européenne dans les domaines de l'accessibilité des transports, des services, des médias et des services d'urgences. Son but est de réduire les obstacles à la libre concurrence.

Ces 4 moments de rencontre en 2019 sont les prémices d'une réelle volonté de collaboration de l'administration avec le CSNPH. Si la volonté politique est bien d'intégrer les besoins des personnes handicapées dans les processus de décision politique, le CSNPH insiste une nouvelle fois lourdement sur la nécessité de renforcer les effectifs humains : ceux du secrétariat du CSNPH et ceux du Mécanisme de coordination.

6. Plateforme des conseils consultatifs

La plateforme composée des conseils d'avis 'handicap' institués et du BDF se réunit depuis plusieurs années, régulièrement et parce que la sixième réforme de l'État met continuellement en exergue des défis dans le quotidien des personnes handicapées. Il est donc nécessaire que l'information circule, que des échanges de vues puissent avoir une place et que, le cas échéant, des prises de position soient communiquées aux pouvoirs politiques concernés. C'est ainsi que la plateforme s'est réunie à trois reprises : le 17 juin, le 6 septembre et le 6 décembre. C'est

le secrétariat du CSNPH et du BDF qui prépare ces réunions et en assure le suivi (rédaction PV, etc.).

Ces réunions ont notamment permis de :

- Suivre l'implémentation de la disposition « European Accessibility Act – EAA » ;
- Préparer les rencontres avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) : Projet de Charte de qualité ;
- Rencontrer le nouveau Conseil consultatif flamand NOOZO et initier la collaboration ;
- Prendre connaissance et suivre la nouvelle stratégie européenne 2020-2030 ;
- Apporter des points d'attention sur les déclarations de politiques générales des différentes régions ;
- Suivre les arrêtés d'exécution 'aidants proches' ;
- Suivre les objectifs de développement durables (SDG's) ;
- Réunir les premières informations en ce qui concerne la prochaine programmation 2021-2027 des Fonds structurels européens.

La plateforme des conseils d'avis a aussi activement participé, en plus de ces 3 moments de réunions et aux côtés des associations membres du BDF, à la réalisation du rapport alternatif 2-3 sur la mise en œuvre de l'UNCRPD (préparation de la liste des questions) et du rapport alternatif pour le Comité CEDAW.

7. Unia

Le Bureau du CSNPH et Unia se sont formellement réunis le 27 mars autour d'un ordre du jour chargé des points suivants :

- 10 ans de la ratification de l'UNCRPD par la Belgique
- Le Rapport alternatif du BDF et des Conseils d'avis sur l'UNCRPD
- La situation des Conseils d'avis des personnes handicapées
- Le statut Unia – Institut Droits de l'Homme : état de la situation
- DG HAN : avis CSNPH sur audit et plan d'action
- DG HAN : accessibilité (site et accès bâtiment)
- Élections 2019
 - Mémoire élections fédérales du CSNPH
 - Mémoire élections européennes du BDF
- SNCB (assistance et accessibilité)
- Febelfin (courrier du CSNPH)
- bpost : rencontre programmée
- Capacité juridique : entrée en vigueur de la loi au 1er septembre 2019 - transfert des dossiers relatifs à la minorité prolongée
- Contrats d'apprentissage professionnels pour personnes handicapées
- Back to work - évaluation
- General Comment 4.3 : en cours d'examen par le CSNPH
- Priorités Unia pour 2019 et pour prochains gouvernements

Les autres réunions programmées ont été annulées pour des raisons extérieures à la volonté des organisateurs.

8. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)

La CARPH présidée par madame Émilie De Smet s'est réunie le 17 juin 2019. Le rapport d'évaluation 2018, les chiffres et données statistiques ont été examinés. Un débat a par ailleurs eu lieu sur les recommandations et les actions futures.

9. Commission 'mécanisme indépendant' (BCA) - article 33.2 de l'UNCRPD

La Commission s'est réunie 5 fois en 2019. Madame Ingrid Borré assure la présidence, Gisèle Marlière, Émilie De Smet et Monsieur Jokke Rombauts ont participé aux réunions en leur qualité de représentants du CSNPH. Monsieur Yves Delépine a à 2 reprises remplacé au pied levé un membre malade. Les agendas des réunions ont tour à tour permis aux participants d'alimenter les réflexions et de définir le positionnement sur un grand nombre de dossiers parmi lesquels :

- la composition et le fonctionnement du BCA
- le nouvel exercice de rapportage de l'UNCRPD pour la Belgique
- la transition institutionnelle
- l'enseignement
- le mémorandum des élections fédérales 2019
- ...

10. Groupe de travail 'Aéroport'

Le groupe de travail PMR (personnes à mobilité réduite) de Brussels Airport invite le CSNPH à présenter les chiffres de l'assistance fournie aux PMR : nombre, type, avec ou sans demande, dans les délais prévus ou non, etc. Le GT propose également de nouveaux développements dans les services fournis aux PMR : transport adapté, fauteuils roulants, parking, assistance, infrastructure, support ICT, etc.

Le CSNPH est représenté dans le groupe de travail par des membres du CSNPH, des experts et des collaborateurs de secrétariat. Le CSNPH pose parfois des questions et relaie des plaintes de sa base. Elles concernent généralement l'assistance, les possibilités de stationnement, les bonnes pratiques, l'accès à l'aéroport depuis la gare, etc. Ces sujets sont ensuite abordés en réunion. Les problèmes concernant les compagnies aériennes et les autres aéroports sont parfois aussi abordés, mais dans ce cas, le groupe de travail peut uniquement faire office d'intermédiaire.

Après une longue période d'inactivité, le groupe de travail s'est réuni une fois en décembre 2019. Il est prévu que le groupe de travail se réunisse à nouveau plus souvent à l'avenir.

11. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires

Le Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires représente la société civile et émet des avis sur toutes les questions relatives aux services fournis par les chemins de fer belges (SNCB et Infrabel).

Le Comité a été renouvelé en 2015 (arrêté ministériel du 20 août 2015, publié le 26 août 2015). Les membres du Comité dans sa nouvelle composition en 2019 comprenaient M. Benjamin Laureys, secrétariat du CSNPH, en tant que membre effectif du Comité consultatif, et Mme Ria Decoopman, membre du CSNPH, en tant que membre suppléant du Comité consultatif, pour représenter les personnes à mobilité réduite.

Le Comité s'est réuni quatre fois en séance plénière en 2019. Le 12/12/2019, l'assemblée plénière a reçu Mme Dutordoir, CEO de la SNCB. Elle a montré les résultats de 2019 et a annoncé les plans pour l'avenir. Elle a également annoncé l'arrivée d'un nouveau lot de voitures M7, ce à quoi le CSNPH s'oppose fermement (voir avis [2019/15](#)).

Il convient également de mentionner la visite aux nouveaux guichets de test avec accueil le 08/07/2019 dans la gare de Namur, où les membres ont pu formuler leurs commentaires.

12. Infrabel : table ronde avec les parties concernées

Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge, organise plusieurs fois par an une table ronde avec les parties prenantes. Le CSNPH y représente les personnes handicapées.

En 2019, Infrabel a organisé trois tables rondes et une conférence de presse.

Voici quelques thèmes qui ont été abordés :

- Ponctualité
- Open data (disponibilité générale des données non confidentielles)
- Travaux d'infrastructure
- Travaux de modernisation de la signalisation à Bruxelles-Midi
- Projets pour l'avenir

Depuis la réforme du groupe SNCB, qui est passée de 3 à 2 sociétés, les thèmes d'Infrabel sont moins souvent directement applicables aux personnes handicapées que les dossiers de la SNCB (trains, quais, gares, assistance, etc.), mais le CSNPH veut se tenir au courant des développements chez Infrabel.

Annexe I - Synthèses des assemblées plénières

21 janvier

- Madame Veerle Van Mol du Cabinet Peeters a fait le point sur la situation au sein de la DG Personnes handicapées (DG HAN) et sur les mesures prévues.
- Monsieur Olivier Magritte du Belgian Disability Forum (BDF) a présenté le projet de rapport alternatif du BDF asbl et de la plateforme des conseils consultatifs des différentes entités du pays et qui sera soumis aux experts de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- Le CSNPH a décidé d'envoyer un [courrier de soutien](#) au personnel de la DG HAN. Ces personnes doivent travailler dans des circonstances difficiles et font l'objet de critiques en raison des problèmes au sein de la DG HAN dont ils ne sont pas responsables.
- Le CSNPH a approuvé son [mémoire pour les élections fédérales de 2019](#).
- Le CSNPH a décidé d'envoyer un [courrier aux Parlementaires](#) reprenant les priorités pour la durée restante de la législature.

18 février

- Les membres ont pris connaissance et ont discuté du rapport de l'Audit des processus opérationnels au sein de la Direction Générale Personnes handicapées.
- Madame Veerle Vanmol a présenté le Plan d'action 'DG Personnes handicapées' du Ministre de l'Emploi, chargé des Personnes handicapées, Monsieur Kris Peeters. Il a été demandé au secrétariat de préparer un avis officiel.

18 mars

- Trois Professeurs, à savoir Monsieur Jozef Pacolet (KU Leuven - HIVA), Madame Eveline Teppers (KU Leuven - HIVA) et Monsieur Freddy Falez (ULB), sont venus présenter l'étude intitulée : « Élaboration d'un instrument d'évaluation des besoins de soutien dans les situations de handicap ». Il s'en est suivi une session de questions-réponses avec les membres du CSNPH.
- Monsieur Sven Vaneycken, du Cabinet du Ministre de l'Emploi, chargé des Personnes handicapées, a présenté les nouvelles mesures prises en matière du tarif social électricité et gaz.
- Le CSNPH a également rendu deux avis :
 - L'avis [2019/02](#) relatif à l'audit portant sur la Direction générale Personnes handicapées (DG HAN) et relatif au plan d'action du Ministre de l'Emploi, chargé des Personnes handicapées ;
 - L'avis [2019/05](#) relatif à la dérogation à la condition de résidence dans le régime des allocations aux personnes handicapées.

15 avril

- Lors de la réunion plénière du 15 avril, le CSNPH a reçu la visite du Ministre Peeters.
- Le Ministre exerçant la tutelle sur la DG HAN a présenté en personne le suivi de la mise en œuvre de son plan d'action pour le redressement de son administration. Il a souligné que les chiffres avancés par l'administration témoignent d'une amélioration de la situation sur le plan de la gestion des nouvelles demandes et des dossiers en révision. La gestion de la communication téléphonique reste tributaire de la formation des nouveaux travailleurs.
- Il a insisté sur la nécessité de maintenir l'accompagnement de la DG HAN en priorité élevée sous le prochain gouvernement. Il considère qu'il serait souhaitable dans l'avenir de fixer de manière générale la politique de mainstreaming du handicap et le suivi de la mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes handicapées à tout le moins à un niveau ministériel.
- Le Ministre a relevé, en dépit de la courte période durant laquelle il a exercé sa compétence « handicap », l'expertise du CSNPH ainsi que son sens de la collaboration loyale et constructive.

20 mai

- Mme Katrien Vervoort remplace Mme Eva De Gieter en tant que membre du CSNPH. Elle achèvera le mandat de Mme De Gieter.
- M. Olivier Magritte du BDF (Belgian Disability Forum) a fait une présentation sur le rapport alternatif de l'UNCRPD en ce qui concerne l'avancement et la mission des conseils consultatifs et des associations.
- M. Joachim Lommelen (Directive European Accessibility Act) a fait une présentation sur cette directive qui sera adoptée par le Conseil européen en juin : elle vise à réguler le marché intérieur de l'Union Européenne dans les domaines de l'accessibilité des transports, des services, des médias et des services d'urgences. Son but est de réduire les obstacles à la libre concurrence.
- Mme Mieke Jaenen du Cabinet Peeters a présenté le nouvel arrêté royal concernant les demandeurs d'emploi souffrant de problèmes médicaux et mentaux et pour lesquels il est désormais possible de prolonger l'allocation d'insertion jusqu'en fin 2019.
- La décision de principe d'ouvrir My Handicap aux associations de personnes handicapées a été prise.

17 juin

- M. Paul Windey, Président du CNT (Conseil National du Travail) a présenté la position du CNT sur la question de la couverture sociale des personnes handicapées sous contrat d'apprentissage professionnel (CAP). Il a également abordé les dossiers « Back to work », stratégie UE 2010 - 2020, et le Compendium handicap.

- Mme Kathelijne Verboomen du Cabinet Peeters a présenté la loi autorisant les employeurs à recourir à des actions positives pour favoriser la mise au travail de différents groupes cibles dont les personnes handicapées.
- Le CSNPH écrira la postface du livre 'Handicap et Pauvreté'.

16 septembre

- Le CSNPH a reçu M. Peter Samyn, président par intérim du SPF Sécurité sociale. Il présente le mémorandum du SPF et explique ses projets pour la DG Personnes handicapées. À son tour, Ingrid Borré, vice-présidente du CSNPH, a présenté 6 priorités pour le CSNPH :
 - Attribuer la compétence handicap à un ministre et non plus à un secrétaire d'État
 - Revoir fondamentalement la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées
 - Rétablir la performance de la DG Personnes handicapées
 - Fournir aux personnes handicapées un accès facile à toute information qui peut les concerner
 - Renforcer le secrétariat conjoint du CSNPH et du BDF
 - Renforcer le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
- Le CSNPH a accueilli Mme Isabelle Wauters, représentante de la DG Personnes handicapées. Elle a expliqué les mesures prises pour améliorer l'accessibilité de la DG et les délais de traitement des dossiers des personnes handicapées. Les membres ont posé des questions et émis des remarques critiques.
- Le CSNPH a participé au symposium Handicap et pauvreté : lancement du recueil 'Handicap et Pauvreté' le 03 décembre.
- Le CSNPH est maintenant sur Twitter.
- Les personnes handicapées engagées sous contrat d'apprentissage ne bénéficient pas toujours d'une couverture sociale. Le Président du CNT s'est engagé à une mobilisation en faveur d'une protection renforcée du travail des personnes handicapées.

21 octobre

- Des représentants du Ministre de la Justice et de son administration ont présenté une réforme fixant le profil de l'administrateur professionnel.
- Le CSNPH a reçu la nouvelle Ministre de tutelle, Madame Nathalie Muylle. Elle succède à Monsieur Wouter Beke en tant que Ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées. La présidente lui souhaite la bienvenue, présente le CSNPH et énonce les priorités du CSNPH à l'intention de la Ministre :
 - Un accès à My Handicap pour les associations de personnes handicapées
 - Un successeur efficace du programme de gestion de dossiers Tetra

- Une bonne prestation de service dans la DG Personnes handicapées (DG HAN)
 - Le relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté
 - Le remplacement des collaborateurs du secrétariat du CSNPH
- Pour sa part, la Ministre a présenté ses plans et priorités :
 - Un service de qualité aux personnes handicapées.
 - Un suivi et un renforcement du plan d'action de la DG HAN. La DG travaille à réduire l'arriéré de demandes et d'autres dossiers. La DG s'efforce également de répondre au plus grand nombre possible d'appels entrants. Monsieur André Gubbels, Directeur Général de la DG HAN, était également présent.
 - Une priorité élevée au développement du nouvel environnement informatique pour le traitement des demandes d'allocations et indemnités. Il sera possible d'y intégrer de nouvelles dispositions réglementaires. Le CSNPH participera au développement du nouveau logiciel.
 - Le statut des aidants proches : le projet d'Arrêté Royal a été adopté par le Conseil des ministres le 11 octobre. Il s'agit d'un congé thématique pour les agents de la fonction publique fédérale.
 - La lutte contre la pauvreté chez les personnes handicapées : l'écart des allocations par rapport au seuil de pauvreté reste important ; ce point sera souligné dans les futures discussions gouvernementales.
 - Maintenir l'accessibilité des services bancaires pour les personnes handicapées.
- La Ministre a toutefois souligné que ses possibilités sont limitées dans le cadre d'un gouvernement en affaires courantes. De plus, la durée de sa position en tant que Ministre est indéterminée compte tenu de l'incertitude quant au nouveau gouvernement fédéral.

18 novembre

- Le CSNPH a reçu le [Conseil supérieur de la Justice](#) lors de sa séance plénière du 18 novembre 2019, qui est venu présenter son [audit sur les administrations](#). Le représentant de la Commission d'avis et d'enquête réunie du Conseil supérieur de la Justice, M. Geert Cleemput, a souligné, entre autres, la charge de travail croissante des juges de paix dans le cadre des régimes de protection.
- Voici quelques-unes des recommandations de la Commission :
 - Harmoniser le cadre de travail des juges de paix
 - Rassembler et analyser des statistiques
 - Systématiser les contacts entre la personne protégée et l'administrateur
- Le CSNPH souscrit pleinement aux recommandations ci-dessus. La Présidente du CSNPH s'est également référée au nouvel avis [2019/08](#) du CSNPH relatif à l'avant-projet de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en vue d'instaurer une Commission fédérale de l'administration et de définir les conditions à remplir pour exercer à titre professionnel les fonctions d'administrateur d'une personne protégée.
- Le Cabinet de Mme Nathalie Muylle, Ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des

personnes handicapées, a présenté le projet de loi sur le droit au congé pour aidants proches travaillant dans le secteur public et a demandé au CSNPH de rendre un avis.

- Le Cabinet de Mme Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a élaboré le projet d'arrêté royal mettant en œuvre la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche. Le Cabinet De Block a demandé au CSNPH de rendre un avis.
- La DG Personnes handicapées a fourni des explications sur sa situation interne. Une attention particulière a été accordée, entre autres, au futur programme informatique, à la réduction des délais et à la transparence des chiffres et des statistiques.
- Dans ce contexte, le Cabinet Muylle a demandé au CSNPH de rendre un avis sur les indicateurs et les outils susceptibles d'assurer une meilleure prestation de service au sein de la DG Personnes handicapées.
- Le Cabinet Muylle a aussi souligné l'engagement de la Ministre à soutenir la diffusion de l'[European Disability Card \(EDC\)](#) auprès des prestataires de services (courrier envoyé en ce sens à toutes les communes de Belgique). Le CSNPH rappelle que l'environnement reste en grande partie inaccessible aux personnes handicapées qui donc ne peuvent pas participer à la vie en société. La reconnaissance de l'EDC par un nombre croissant de prestataires augmentera forcément le développement de l'accessibilité de notre environnement.

16 décembre

- Le CSNPH a examiné 2 demandes d'avis concernant les propositions de loi suivantes :
 - Proposition de loi modifiant la loi du 6 mars 2007 modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées en vue de permettre l'octroi automatique d'allocations, [DOC 55 522/1](#);
 - Proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées en vue d'éviter le recouvrement indu de droits des personnes handicapées, [DOC 55 274/1](#).
- Madame Colette Burgeon, Présidente de la Commission d'aide sociale aux personnes handicapées a présenté les réflexions de la section francophone sur la seconde proposition. Le secrétariat du CSNPH a présenté les réflexions du Président de la section néerlandophone de la Commission.
- Les avis seront rendus lors de la plénière du 20 janvier 2020.
- La DG HAN a présenté la procédure d'accès à My Handicap pour les associations de personnes handicapées et les chiffres actualisés des traitements de dossiers. Le CSNPH restera attentif quant à l'évolution de ces chiffres.
- L'accessibilité des services de la SNCB et des services bancaires a aussi fait l'objet de discussions importantes.

Annexe II - Liste des membres (situation fin 2019)

Au 28/05/2014, l'arrêté royal de nomination des membres du CSNPH pour le mandat 2014-2020 (AR du 25/04/2014) est entré en vigueur. Les 20 membres actuels du CSNPH sont :

Présidente du CSNPH



Gisèle Marlière

Vice-présidentes du CSNPH



Ingrid Borré



Emilie De Smet



Marieken Engelen

Autres membres du CSNPH



Abdelkhalak Kajjal



Nathalie Bernheim



Thomas Dabeux



Ria Decoopman



Yves Delépine



Catherine Doetsch



Stéphane Emmanuelidis



Pierre Gyselinck



Helmut Heinen



Michel Magis



Karine Rochtus



Joke Rombauts



Timothy Rowies



Stefaan Singelée



Veerle Van Den Eede



Eva De Gieter



Katrien Vervoort
(en remplacement de Mme De Gieter Eva,
Arrêté Royal du 28 avril 2019,
publié le 14 mai 2019)

Annexe III - Contact

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat: Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE

Téléphone: 02/509.84.21
02/509.83.59

Courriel: info@ph.belgium.be

Site internet: ph.belgium.be

Twitter: twitter.com/csnph